



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE du : 7 octobre 1994

TITRE DU DOSSIER : ESPACES NATURELS SENSIBLES

LE CONSEIL GENERAL,

VU la loi du 10 août 1871 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Rapport de Monsieur le Président du Conseil Général présenté par Monsieur LEMAIRE, au nom de la Commission Habitat, Cadre de Vie, Environnement et Ports ;

CONSIDÉRANT que la création des zones de préemption au titre de la politique des espaces naturels sensibles permettra de renforcer la protection du patrimoine de Loire-Atlantique avec les communes.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte à l'unanimité les CONCLUSIONS SUIVANTES :

I. CRÉE ou MODIFIE, pour les zones déjà existantes, les zones à l'intérieur desquelles le Département peut exercer le droit de préemption prévu au titre de la sauvegarde des espaces naturels sensibles sur les communes suivantes, et selon les périmètres reportés sur les plans annexés à la présente délibération :

1. ANCENIS
2. ANETZ
3. ARTHON EN RETZ
4. AVESSAC
5. BARBECHAT
6. BATZ SUR MER
7. LE BIGNON
8. BLAIN
9. BOUSSAY
10. BRAINS
11. CARQUEFOU
12. LE CELLIER
13. LA CHAPELLE BASSE MER
14. LA CHAPELLE SUR ERDRE

SEANCE DU 7 octobre 1994

15. CHATEAUTHEBAUD
16. CLISSON
17. COUERON
18. LE CROISIC
19. FEGREAC
20. GETIGNE
21. GORGES
22. GRAND AUVERNE
23. GUEMENE PENFAO
24. GUENROUET
25. GUERANDE
26. JOUE SUR ERDRE
27. LE LOROUX BOTTEREAU
28. LUSANGER
29. MAUVES SUR LOIRE
30. LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
31. MESQUER
32. MOISDON LA RIVIERE
33. MONNIERES
34. LES MOUTIERS EN RETZ
35. NANTES
36. ORVAULT
37. OUDON
38. LE PELLERIN
39. PETIT AUVERNE
40. PETIT MARS
41. PORNIC
42. PORNICHE
43. LE POULIGUEN
44. PREFAILLES
45. RIAILLE
46. RUFFIGNE
47. SAUTRON
48. SEVERAC
49. SAINT BREVIN LES PINS
50. SAINT GEREON
51. SAINT HERBLON
52. SAINT JOACHIM
53. SAINT JULIEN DE CONCELLES
54. SAINT LUMINE DE CLISSON
55. SAINT MOLF
56. SAINT VINCENT DES LANDES
57. SAINTE LUCE SUR LOIRE
58. SAINTE REINE DE BRETAGNE
59. SUCE SUR ERDRE
60. THOUARE SUR LOIRE
61. TREILLIERES
62. TRIGNAC
63. LA TURBALLE
64. VARADES
65. VAY
66. VERTOU

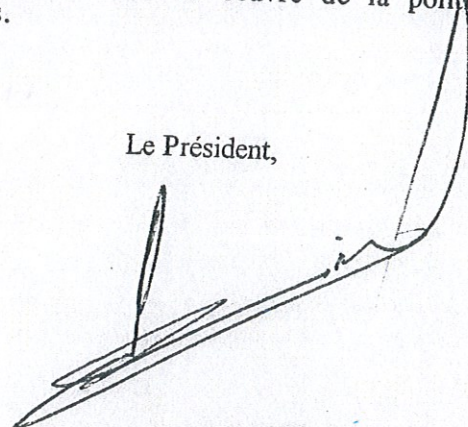
II. **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la consultation, dans le cadre de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, des personnes suivantes :

- le Conseiller Général du canton concerné,
- un ou plusieurs conseillers généraux à désigner parmi les conseillers généraux géographiquement concernés ; ceux-ci pouvant être choisis, en fonction de chaque site, à l'intérieur des périmètres définis par les associations de maires concernés,
- Monsieur André OLIVAUX, Chargé de Mission Environnement auprès du Préfet de Loire-atlantique.

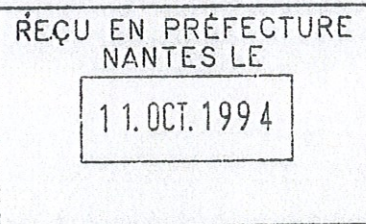
III. **DONNE DELEGATION** à la Commission Permanente pour arrêter précisément la liste des conseillers Généraux à consulter pour avis.

IV. **CONFIRME**, pour la totalité des zones modifiées ou créées, l'ensemble des délégations antérieurement données à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre de la politique départementale de sauvegarde des espaces naturels sensibles.

Le Président,

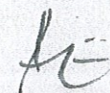


Jean DEJOIE



POUR COPIE CONFORME

Le Directeur-Adjoint
Chargé du Centre de Coordination
Administrative


Annie ESNAULT

PUBLIÉ le 12 OCT. 1994